

Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales

Réponse à la communication de la Commission Européenne Concernant les possibilités de pêche pour 2014 - COM (2013) 319 final

Logique / Calendrier de consultation

Ce document est la réponse du CCR pour les eaux occidentales septentrionales (par la suite, CCREOS) à la consultation publique de l'UE publiée par la Commission le 30 mai 2013.

Le CCREOS a eu la possibilité de discuter cette communication lors des réunions des groupes de travail qui ont eu lieu à Dublin les 23 et 24 juillet 2013. Le président du CCREOS a fait ensuite une présentation sur les opinions préliminaires convenues, lors de l'atelier de la CE sur l'état des stocks pour 2014 qui a eu lieu à Bruxelles le 17 septembre 2013.

Cette réponse a été adoptée par consensus par tous les membres du Comité Exécutif du CCREOS.

1. Introduction

Le CCREOS souhaite faire les remarques suivantes en relation aux points suivants :

• Application pratique de la PCP reformée :

Le CCR EOS approuve les aspirations de la réforme, mais note que dans quelques sujets, par exemple le rendement maximal durable, les obligations de débarquements et la régionalisation, il existe une lacune large entre les objectifs et la disponibilité actuelle des moyens pratiques pour leur exécution. Comme expliqué ci-dessous plus en détail, le CCREOS est bien placé et est commis à travailler, avec l'aide de la Commission, des Etats membres et de la communauté scientifique, pour réduire ces lacunes.

Rendement maximal durable (RMD/MSY):

Le CCREOS est en faveur de l'engagement pris par l'UE à Johannesburg qui vise à atteindre le rendement maximal durable (RMD/MSY) pour les stocks commerciaux, le cas échéant.



Cependant, en dépit des efforts effectués à ce jour (incluant les réductions de capacité de pêche et l'introduction de mesures techniques supplémentaires), la réalité indique que le RMD pourrait ne pas être atteint pour tous les stocks avant 2015 au plus tard¹ en raison des interactions environnementales (multi-spécificité) et techniques (pêche mixte) dans un nombre important de pêcheries.

Comme convenu par le Conseil et le Parlement dans le texte de compromis qu'ils ont convenu sur la réforme de la PCP en juin 2013, l'approche du RMD/MSY devrait être mise en œuvre de manière flexible et permettre un programme transitionnel avec un certain nombre de valeurs plutôt que des points de référence fixes pour atteindre l'objectif souhaité à 2020.

Une telle approche s'avérerait très utile pour éviter l'adoption de mesures à court terme qui n'apporteraient que des effets socioéconomiques qui porteront atteinte aux activités de pêche qui sont ou seront durables à long terme.

• <u>Total admissible des captures</u>:

Le CCREOS est d'accord avec la déclaration selon laquelle il faudrait continuer de réduire progressivement la surpêche et les donner la priorité aux améliorations en matière de sélectivité des engins.

Cependant, le CCREOS note une divergence entre les recommandations scientifiques et leur traduction en décisions politiques pour la fixation et la mise en place de TAC et de niveaux d'effort dans les eaux européennes et pour les flottilles européennes. Cette dichotomie d'opinion ne se applique pas uniquement les TAC mais également les autres mesures de gestion importantes peuvent être influes de l'opinion publique plutôt que de solides recommandations scientifiques. Comme sera expliqué plus bas, la mise en œuvre de l'obligation de débarquements pour la plupart des espèces commerciales entre 2015 et 2020 est un exemple. Les aspects pratiques de ces mesures doivent faire l'objet d'un examen soigneux dans le cadre de la réforme de la PCP, de manière ouverte et inclusive, dans le but d'atteindre une entente commune entre les décideurs, les scientifiques, les administrations nationales, les autorités de contrôle et les parties prenantes (« stakeholders ») de l'UE.

-

¹ Il faut indiquer que la Déclaration du sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg à 2002 précisé «pour les stocks épuisés et, si possible, en 2015 au plus tard ».



2. Etat des stocks de poisson

Le CCREOS se félicite de la reconnaissance exprimée par la Commission selon laquelle les tendances de la plupart des stocks européens de poisson à l'Atlantique Nord-Orientale indiquent une amélioration marquée en termes d'évaluation et de provision de recommandations. Les deux annexes incluses indiquent une amélioration de l'état des stocks et une réduction des efforts de pêche pour la plupart des zones. La description des connaissances actuelles sur l'état des stocks de poisson d'un point de vue régional favorise également la connaissance de la situation et des stocks qui nécessitent une attention prioritaire.

En dépit de ce message positif, le CCREOS pense que les efforts doivent être redoublés et les ressources nécessaires attribuées via le règlement EMFF pour améliorer la collecte et les évaluations de données, en vue de réduire le nombre de stocks dont les données sont limitées ou inexactes, quand c'est possible. Dans ce cas, le fait que la Commission reconnaisse le travail du CCREOS avec le CIEM en relation à « l'initiative d'insuffisance de données » est très encourageant car ceci est considéré être une des principales priorités de travail du CCREOS actuellement et au cours des prochaines années.

Le CCREOS prend note des préoccupations spécifiques de la Commission en ce qui concerne les stocks de poisson blanc (cabillaud, aiglefin et merlan) en mer d'Irlande et à l'ouest de l'Ecosse. Le CCREOS travaille actuellement avec les scientifiques et les décideurs au développement d'un plan de gestion pluriannuel pour les espèces démersales dans ces zones (subdivisions CIEM VIa et VIIa). Des mesures techniques spécifiques ont déjà été proposées et mises en œuvre en 2012 pour améliorer la sélectivité et réduire les rejets de poisson blanc à l'ouest de l'Ecosse et une partie de la mer Celtique (VIIfgj).

Le CCREOS souhaite travailler avec les états membres s concernés (c.-à-d., ceux ayant des flottilles de pêche opérant dans la zone) et la Commission pour envisager l'inclusion d'autres mesures de sélectivité en 2013 et 2014.

Le CCREOS s'engage également à fournir des recommandations spécifiques sur les mesures de gestion des stocks de langoustine dans les zones VI et VII, avec un accent particulier sur le banc de Porcupine (FU16). Le CCREOS attend avec intérêt également un perfectionnement des travaux en cours vers des plans de gestion à long terme pour les eaux occidentales du nord.

3. Analyse économique

La performance économique (profitabilité des ventes) des flottilles de pêche de l'UE en termes agrégés semble être faible en raison des faibles taux de capture et des coûts élevés associés à la pêche (prix et utilisation du carburant).



On observe également des tendances à la baisse de l'emploi dans le secteur de la pêche. Cependant, il semblerait y avoir certaines contradictions dans cette section car elle affirme ensuite que le revenu et la valeur des débarquements ont augmenté, avec une augmentation du bénéfice net pour 40% de la flottille.

Le CCREOS se préoccupe plutôt des raisons sous-jacentes que des chiffres. Pour cette raison, le CCREOS recommande une augmentation des efforts et du financement pour des études socioéconomiques ou des rapports d'évaluation d'impact ciblés qui facilitent les prises de décision en matière de gestion et offrent une approche équilibrée de la gestion de la pêche d'un point de vue inclusive biologique, économique et social, faisant attention aussi à auto-approvisionnement dans le marché communautaire.

4. Directions de politique

4.1. Développements des recommandations scientifiques pour les stocks où les données sont incomplètes

Le CCREOS se félicite de la nouvelle méthodologie consultative introduite par le CIEM en 2012, car elle réduit les incertitudes et fournit des recommandations quantitatives pour un nombre important de stocks en utilisant toutes les informations disponibles par le biais d'une procédure clairement expliquée qui a été présentée par les représentants du CC CIEM lors des réunions du CCREOS.

Cependant, l'industrie de la pêche du CCREOS se préoccupe toujours de l'application de la marge de précaution mise en place par le CIEM qui donne lieu à une résurgence des réductions automatiques de 20% pour les stocks dont les données sont limitées, qui mangue d'évaluation analytique. L'industrie de la pêche du CCREOS souhaite réitérer son désaccord avec l'imposition des réductions de capture ne reposant que sur une approche de précaution, même dans les situations où les tendances pour les stocks sans estimation démographique indiquent une amélioration et en conséquence ne sont pas réellement justifiées pour des raisons de conservation. L'industrie de pêche du CCREOS préférerait une approche qui tienne compte des tendances du stock, à cette approche unique trop simplifiée. La fixation des niveaux de TACs devrait être révisée quand les avis scientifiques montrent un rétablissement clair pour certaines espèces, comme le cas du stock de merlu nord².

Le CCREOS a l'intention de continuer de travailler avec le CIEM et les scientifiques nationaux pour identifier et gérer les raisons de l'insuffisance et la qualité de données ainsi que la source de la responsabilité. Une solution plus sophistiquée est nécessaire pour la gestion de stocks dont les données sont insuffisantes et réduire certaines incertitudes en matière de données.

² Lettre du CCR EOS demandant une révision interannuelle du TAC pour merlu nord (4 septembre 2013): http://www.nwwrac.org/admin/publication/upload/Lettre CCRANOC Revision Interannuelle TAC MERLU N

ORD 4Sept2013 FR.pdf

Réponse du CCREOS à la consultation publique sur les possibilités de pêche pour 2014



4.2. Obligation de débarquer toutes les captures

Le CCREOS a engagé le travail au niveau d'un groupe technique afin de comprendre le cadre légal et les mesures de mise en œuvre qui seront appliquées pour débarquer toutes les captures de la pêche démersale dans les eaux occidentales septentrionales pendant la période de 2016 à 2019.

Le travail en collaboration dès le début entre les états membres et les conseils consultatifs dans le cadre d'une (de) future(s) forme(s) de structure régionale, sera crucial pour la production de recommandations communes sur la future gestion de la pêche ou de plans de rejet régionaux (temporaires). La Commission devrait avoir un rôle de facilitateur de cette procédure et adopter les recommandations communes qui sont convenues, dans la mesure où elles sont conformes à l'approche de précaution et à l'exploitation durable.

4.3. Effort de pêche

Le CCREOS apprécie que la Commission ait inclus à l'Annexe II des diagrammes qui indiquent une réduction générale de l'effort de pêche à l'ouest de l'Ecosse, en mer d'Irlande et en Manche orientale au cours de la période de 2003/2004-2010.

Ceci reflète les sacrifices et compromis de l'industrie pour s'adapter aux limitations d'effort, réduire la capacité de pêche et progresser vers une activité de pêche durable.

5. Plans de Gestion pluriannuels

Le CCREOS a hâte de voir une solution qui permette de débloquer l'impasse institutionnelle entre le Parlement européen et le Conseil en ce qui concerne leurs compétences eu égard à la fixation des mesures associées aux possibilités de pêche. Le CCREOS souhaiterait voir l'adoption rapide de plans de gestion à long terme que ce soit décidé par codécision ou par le Conseil. Le CIEM et le CSTEP ont déjà évalué un certain nombre de plans à titre de précaution et ils pourraient aider l'industrie à mettre en place des stratégies de pêche à long terme tout en assurant une exploitation durable des stocks de poisson. Il est rappelé que le CCREOS a aidé le CIEM à développer une proposition de plan de gestion à long terme de l'églefin à l'ouest de l'Ecosse par le passé et travaille désormais au développement d'une approche de pêche mixte des espèces démersales à l'ouest de l'Ecosse(VIa), dans une partie de la mer Celtique (VIIfg) et en mer d'Irlande (VIIa), respectivement.

6. Méthode de proposition et fixation des TAC

Le CCREOS comprend et se montre dans l'ensemble favorable aux principes de fixation des TAC tels qu'ils sont indiqués par la Commission avec l'observation fournie au point 1 du cadre RMD de la recommandation.

Le CCREOS accepte également la procédure visant à maintenir les TAC pour les stocks sélectionnés dont les données sont limitées indiqués en Annexe III, aux niveaux fixés pour 2013.



7. Espèces d'eau profonde

Le CCREOS n'a pas de commentaires sur la fixation des possibilités de pêche pour les espèces d'eau profonde mais souhaiterait noter que la proposition de règlement pour la révision des mesures de gestion et du régime d'accès de la pêche en eau profonde a été considérablement débattue en 2013 et un document de discussion plus détaillé a été convenu conjointement par les 4 CCR (Eaux occidentales septentrionales, Longue distance, Eaux occidentales sud et Mer du Nord) résumant la situation du débat et les opinions à ce sujet. Ce document peut être consulté dans la section publications du site web du CCREOS.

8. Echéancier

Le CCREOS approuve le fait que la période de consultation donnée aux Conseils Consultatifs Régionaux et aux États membres a été prolongée à nouveau de juillet à septembre; et que la proposition de la Commission sera présentée mi-octobre car ceci permettra d'incorporer les campagnes d'été pour certains stocks (tels que la langoustine). Le CCREOS apprécie également la décision de poursuivre la publication d'une communication une fois par an.

Le CCREOS souhaiterait encore voir davantage de détail dans la justification eu égard à la façon dont la Commission reflète les contributions et les opinions des CCR dans ses propositions au Conseil relatives à un règlement.

-FIN-